



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

UN LIVRE UNIQUE.



ALBUM

DU

CONGRÈS BELGE,

1830-1831.



GAND.

JUILLET 1844.

CONGRÈS BELGE,

1830-1831.





UN LIVRE UNIQUE,

Album contemporain.



LE M^r L.-F. Le Bègue, conseiller à la Cour d'appel de Gand, ancien député au Congrès national et à la Chambre des représentants de Belgique, numismate* et amateur de paléographie, eut l'heureuse idée de profiter des fonctions temporaires qu'il remplit au congrès de 1830-1831, pour enrichir son cabinet d'une *Album autographique* qui fût unique en son genre. Il pria les membres du Gouvernement provisoire et chacun des députés nationaux de transcrire sur des feuillets in-18, qu'il réunit ensuite en volumes, un article de la Constitution belge votée par le Congrès, un amendement y relatif, ou un paragraphe de loi ou décret adopté par ce corps constituant. La plupart des députés ont choisi la citation à transcrire et sous laquelle ils devaient apposer leur signature. Ce choix est parfois assez significatif : il rappelle une proposition importante faite pendant la période révolutionnaire constitutive, une circonstance majeure de l'émancipation de la Belgique, ou caractérise implicitement l'homme politique signataire.



* M^r L.-F. Le Bègue est auteur d'une *Notice sur l'histoire métallique de la révolution belge de 1830*, brochure qui a été insérée d'abord par articles dans le *Journal des Flandres*, N^o des 3, 8, 10, 17, 22 et 25 février; 6, 10, 16, 19 et 27 mars; 5 et 10 avril 1832. — C'est un catalogue raisonné des médailles qui ont paru en Belgique, à l'occasion des événements politiques de 1830.

Cet album renferme donc des autographes de presque tous les personnages qui ont joué un rôle actif ou parlementaire dans la révolution belge de 1830 : il sera plus tard un document aussi curieux qu'intéressant. On croira difficilement qu'il ait été possible de réaliser un tel projet ; peut-être même révoquera-t-on en doute l'authenticité de cet assemblage simultané d'autographes en corrélation, et datant d'une époque de troubles et d'incertitude politique.

Voici une description analytique succincte de ce manuscrit collectif :

L'Album du Congrès belge forme deux volumes in-18, reliés et dorés sur tranches. Au dos se trouve la suscription : ALBUM DE L.-F. LE BÈGUE, DÉPUTÉ DE LA FLANDRE-ORIENTALE. Sur le plat de la couverture, qui présente trois encadrements incrustés de cuir aux couleurs belges : rouge brunâtre, jaune et noir, se lit dans le compartiment du milieu, au recto : SOUVENIR DU CONGRÈS NATIONAL, et au verso : AUTOGRAPHES DE TOUS LES DÉPUTÉS. Chaque volume porte sur le premier feuillet l'empreinte du *sigillum* du Congrès.

Le premier volume (selon l'ordre chronologique) contient *quatre-vingt-neuf* autographes signés, et commence par l'inscription suivante :

Discours d'ouverture du Congrès national, 10 novembre 1830.

Au nom du peuple belge, le gouvernement provisoire ouvre l'assemblée des représentants de la nation.

DE POTTER.

Viennent ensuite celles-ci, mais sans se suivre immédiatement :

Décrets particuliers adoptés par le Congrès national de la Belgique.

DE MUELENAERE.

Décret du 18 novembre 1830.

Le Congrès national de la Belgique proclame l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique.

NOTHOMB.

Décret du 22 novembre 1830.

Le Congrès national de la Belgique déclare que le peuple belge adopte, pour forme de son gouvernement, la monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire.

C.-L. GRUDENS.

Décret du 24 novembre 1830.

Au nom du peuple belge :

Le Congrès national déclare que les membres de la famille d'Orange Nassau sont à perpétuité exclus de tout pouvoir en Belgique.

CONST. RODENBACH,

Auteur de la proposition.

Arrêté du Gouvernement provisoire du 16 décembre 1830.

ART. 1. Les Universités de Gand, de Liège et de Louvain seront ouvertes le 31 décembre 1830 sous les modifications ci-après déterminées et sans préjudice à la réorganisation définitive de l'enseignement supérieur.

J. TIELEMANS.

Décret du 31 décembre 1830.

ART. 1. La garde civique est chargée de veiller au maintien de l'ordre et des lois et à la conservation de l'indépendance et de l'intégrité du territoire, etc.

P. DE RYCKERE.

Décret du 3 février 1831.

*Au nom du peuple belge,
Le Congrès national déclare :*

*ART. 1. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours,
est proclamé Roi des Belges, à la condition d'accepter la Con-
stitution telle qu'elle sera décrétée par le Congrès national.*

LIENTS.

Décret du 24 février 1831.

*Le Congrès national décrète :
M^c Érasme-Louis Baron Surlet de Chokier est nommé Régent
de la Belgique.*

RAIKEN.

Décret du 25 février 1831.

*Au nom du peuple belge,
Le Congrès national décrète :
Le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.*

J.-N.-F. DE BEER.

Décret du 26 février 1831.

*Au nom du peuple belge,
Le Congrès national décrète :
Une indemnité de fl. 15,000 est allouée aux membres du ci-
devant Gouvernement provisoire.*

PICQUET.

Décret du 28 mai 1831.

*Des drapeaux d'honneur seront décernés aux villes et com-
munes dont les volontaires se sont portés sur les lieux menacés
par l'ennemi ou qui ont contribué d'une manière efficace au
succès de la révolution.*

A.-J. DOREYE.

Je vote pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg, avec l'espoir qu'il acceptera dans un bref délai.

VERCRUYSSÉ BRUNEL.

Décret du 4 juin 1832.

Au nom du peuple belge,

Le Congrès national décrète :

S. A. R. Léopold-George-Chrétien-Frédéric, prince de Saxe-Cobourg, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la Constitution telle qu'elle est décrétée par le Congrès national.

Jⁿ DE NÉEFF.

Décret du 20 juillet 1831.

Monsieur Érasme Baron Surlet de Chokier, Régent de la Belgique, a bien mérité de la patrie.

E. DE SAUVAGE.

Ce volume renferme encore plusieurs fragments de décrets particuliers, autographes et signatures de MM. Peemans, Marcq, Berthels, De Wandre, Crutz, Bivert, Cartuyvels; puis tous les articles du « *Décret du 30 décembre 1830, contenant établissement de la Cour des comptes,* » écrits et signés par MM. Allard, Delwarde, Goethals-Bischoff, Simons, Leclercq, Cols, G. De Jonghe, De Coninck, Dubois, De Schiervel, Olislagers de Sipernau, Vandorpe, Buyze-Verschuere, De Thier, baron van Volden de Lombeke, Rouppe, Røeser, C^{te} Félix de Mérode, Davignon, baron de Liedel de Well, Jⁿ Fallon, Coghels; enfin, les articles ou paragraphes du « *Règlement d'ordre du Congrès national,* » par MM. Pettens, baron de Stassart, De Langhe, C^{te} Vilain XIII, Ch. Coppens, Dehemptinne, D'huart, Jacques, Goffint, Jaminé, Nopener, Th. Fallon, D'Elhoungne, C^{te} de Renesse, Demelin, Cam. Desmet, abbé Vanderlinden, Forgeur, Cauvin, C^{te} de

Robiano, Vanderlooy, Buylaert, De Bousies, abbé J.-J. Desmet, C^{te} Cornet de Grez, De Nef, C^{te} J. De Baillet, Thonus, Jacobs, Thorn, Struye, Roels, Collet, Fendius, Van Hoobrouck de Mooreghem, Rosseeuw, C^{te} G. de Bocarmé, Dreze, C^{te} E. d'Oultremont, Brabant, Deswert, A. Bischoff, Baron Verzyden, V^{te} de Bousies de Rouveroy.

Le second volume contient *cent quarante-trois* autographes, et présente en tête l'inscription :

Constitution de la Belgique adoptée par le Congrès national, le sept février mille huit cent trente-et-un.

E. SURLET DE CHOKIER.

Et puis tous les articles de la Constitution belge, transcrits et signés ainsi qu'il suit :

ART. 1. M^r L. Le Bègue.

- « 2. « Serruys.
- « 3. « De Pelichy-Van Huerne.
- « 4. « Fransman.
- « 5. « Baugniet.
- « 6. « Jottrand.
- « 7. « Lardinois.
- « 8. « Blargnies.
- « 9. « Ch. Lehon.
- « 10. « Marlet.
- « 11. « Baron Osy.
- « 12. « Masbourg.
- « 13. « Baron Beyts.
- « 14. « B^{on} F. De Secus.
- « 15. « Frison.
- « 16. « F.-J. Lehon.
- « 17. « Vanderbelen.
- « 18. « C^{te} de Quarré.
- « 19. « Ch. Zoude (de Namur).

ART. 20. M^r JOOS.

- « 21. « J.-B. Coppens.
- « 22. « Van Meenen.
- « 23. « D'hanens.
- « 24. « Deville.
- « 25. « Deleeuw.
- « 26. « Bredart.
- « 27. « Dubus aîné.
- « 28. « C^{te} Werner de Mérode.
- « 29. « Morel d'Anheel.
- « 30. « Abbé de Foere.
- « 31. « J.-B. Claes.
- « 32. « François.
- « 33. « Speelman.
- « 34. « Henry.
- « 35. « Baron de Leuze.
- « 36. « Le Bon.
- « 37. « Abbé Verbeke.
- « 38. « Gérard Le Grelle.

Facsimilé.

Constitution de la
Belgique adoptée par
le Congrès national le
sept février mille huit
cent quatre-vingt

A highly stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a dashed rectangular border. The signature is written in a fluid, calligraphic style with large loops and flourishes.

Erasme Surlet de Chokier
Régent de la Belgique

- ART. 59. M^r Werbrouck-Pieters.
- « 40. « M^{quis} Rodriguez d'Évora y Vega.
 - « 41. « Sylvain Vande Weyer.
 - « 42. « J. Goethals.
 - « 43. « Vergauwen-Goethals.
 - « 44. « B^{ron} de Meer de Moorsel.
 - « 45. « Fleussu.
 - « 46. « C^{te} de Bergeyck.
 - « 47. « Maclagan.
 - « 48. « Hennequin.
 - « 49. « B^{ron} Vanden Brouck de Terbecq.
 - « 50. « Dams.
 - « 51. « De Rouillé.
 - « 52. « V^{te} Desmanet de Biesme.
 - « 53. « De Labeville.
 - « 54. « Destriveaux.
 - « 55. « M^{quis} d'Yves de Bavay.
 - « 56. « Abbé Andries.
 - « 57. « Domis.
 - « 58. « De Roo.
 - « 59. « Verwilghen.
 - « 60. « H.-J. Zoude.
 - « 61. « L. Mulle.
 - « 62. « Abbé Wallaert.
 - « 63. « Wautlet.
 - « 64. « D'Martigny, L. C.
 - « 65. « Ch. De Brouckere.
 - « 66. « Pirson.
 - « 67. « Helias d'Huddeghem.
 - « 68. « Abbé Vandekerkhove.
 - « 69. « Alex. Rodenbach.
 - « 70. « Chanoine Verduyn.
 - « 71. « De Sebille.
 - « 72. « Blomme.
- ART. 73. M^r E. De Facqz.
- « 74. « B^{ron} de Secus père.
 - « 75. « Nalannes.
 - « 76. « De Robaulx.
 - « 77. « B^{ron} de Viron.
 - « 78. « Lebeau.
 - « 79. « Pirmez.
 - « 80. « Ooms.
 - « 81. « Claus.
 - « 82. « De Man.
 - « 83. « Destouvelles.
 - « 84. « Coppieters Stochove.
 - « 85. « Gendebien père.
 - « 86. « Selys Longchamps.
 - « 87. « C^{te} d'Arschot.
 - « 88. « C^{te} Duval de Beaulieu.
 - « 89. « De Tiekens de Terhove.
 - « 90. « Paul Devaux.
 - « 91. « F. Van Snick.
 - « 92. « M^{quis} de Rodes.
 - « 93. « V^{te} De Jonghe.
 - « 94. « B^{ron} J^h d'Hooghvorst.
 - « 95. « Huysman d'Anne-croix.
 - « 96. « Annez de Zillebecke.
 - « 97. « Alex. Gendebien.
 - « 98. « Barbanson.
 - « 99. « Delehay.
 - « 100. « J.-B. Gendebien.
 - « 101. « F. De Coppin.
 - « 102. « Ferd. Meeus.
 - « 103. « Barthélemy.
 - « 104. « Claes (de Louvain).
 - « 105. « Vandenhove.
 - « 106. « Albert Cogels.
 - « 107. « Van Innis.

- | | |
|--|--|
| ART. 108. M ^r Berger. | « 124. « De Gerlache. |
| « 109. « Seron. | « 125. « Eug. Desmet. |
| « 110. « Chanoine C.-G. Van
Crombrugge. | « 126. « B ^{me} De Stockhem. |
| « 111. « Abbé Corten. | « 127. « Ch. Rogier. |
| « 112. « Dumont. | « 128. « Ch. Surmont de Vols-
berghe. |
| « 113. « P.-J. De Decker. | « 129. « Chevalier B. de Theux
de Meylandt. |
| « 114. « Dhanis van Cannart. | « 130. « Le Cocq. |
| « 115. « Peeters. | « 131. « Vilain XIII, B. |
| « 116. « Abbé Pollin. | « 132. « C ^{te} d'Ansembourg. |
| « 117. « Thienpont. | « 133. « Beaucarne. |
| « 118. « Lefèvre. | « 134. « Abbé De Haerne. |
| « 119. « Abbé Boucqueau de
Villeraie. | « 135. « H. De Brouckere. |
| « 120. « Bosmans. | « 136. « V ^{te} Ch. Vilain XIII. |
| « 121. « Gelders. | « 137. « B ^{me} de Woelmont. |
| « 122. « David. | « 138. « Trentesaux. |
| « 123. « Teuwens. | « 139. « C. Wannaar. |

Bruxelles le 7 février 1830.

LE MARQUIS DE TRAZEGNIES.

Fin de la Constitution décrétée par le Congrès national.

WYVEKENS.

Le second volume de ce curieux album se termine par une *inscription royale* qui vient clore dignement cette *Galerie autographique*, et ajouter à son authenticité et à sa valeur. Constatons-en ici la réalité, pour qu'on ne puisse un jour la traiter d'apocryphe.

Voici cette inscription manuscrite d'un roi franchement constitutionnel :

J'ai juré la Constitution à Bruxelles le 21 juillet 1831.

LÉOPOLD.

Facsimilé

J'ai juré la
constitution à
Bruxelles le 21 Juillet
1831
Leopold

Leopold 1^{er}, Roi des Belges.

Les deux volumes renferment en tout *deux cent trente-deux* inscriptions et signatures autographes. Les rangs des signataires s'éclaircissent peu-à-peu : des membres du Congrès national belge qui y figurent, quarante environ sont déjà morts ; ce sont entr'autres : MM. le baron Surlet de Chokier, *ex-régent de la Belgique*, Barthélemy, Destouvelles, le baron Beyts, Rouppe, Kockaert, Claes (de Louvain), le comte de Renesse, Teuwens, Demelin, les abbés Boucqueau et Vandekerkhove, Van Snick, Domis, Selys Longchamps, le baron de Secus père, Le Bègue, Pettens, L. Coppens, De Néeff, Collet, François, le comte Werner de Mérode, Seron, Thorn, le comte Duval de Beaulieu, Van Hoobrouck de Mooreghem, Vanderbelen, Cruz, Le Bon, etc.

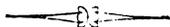
Ainsi, dès aujourd'hui, l'*Album du Congrès belge* est non-seulement un *manuscrit rare*, mais un *livre unique*, et ni l'imitation ni la contrefaçon ne peuvent en diminuer le prix ou l'originalité.

Cet album est vivement désiré par plusieurs riches amateurs d'autographes et de documents relatifs à l'histoire nationale ; des offres ont été faites à Madame V^e Le Bègue pour en obtenir la cession : mais il parait que cette dame n'a pu se décider à s'en défaire.

Gand, juillet 1844.

EDMOND DE BUSSCHER.

(Extrait des *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand.*)



C. 7670?

LES LOGES

DE

MONSIEUR DE REIFFENBERG.



DÉPOSÉ.

**GAND, IMPRIMERIE de DE BUSSCHER FRÈRES,
Rue de Savon, 42.**

67670

ÉTUDE DES ÉTUDES

DE

M^r LE BARON DE REIFFENBERG,

SUR LES

LOGES DE RAPHAËL,

Par Edmond De Gusscher,

L'un des Secrétaires de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, de Gand.



A GAND,

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA BELGIQUE ET DE L'ÉTRANGER.

1846.

. La plupart de ses derniers ouvrages littéraires n'étaient que des plagiats cachés sous de nouveaux titres, infamie littéraire qu'on est convenu de désigner aujourd'hui sous la dénomination moins malhonorable d'emprunts, tant l'habitude a de puissance sur la manière de voir chez les hommes.

(J. V. Goethals. — Notice sur Bruasi de Montpleinchamp. — 1837.)

Bien que la commune fame vous encolpe d'estre coustumier du faict, je ne veulx y veoir qu'une involontaire obmission, car vous este scientifiqument trop pécutieux, pour que malefaim vous pousse à vivre de la substance d'aultry. — Très humble correction saulve, je cuyde toujours qu'il suffisoit de simplement rémémorer le nom de notre Galliot.

(Lettre à M. le baron De Reiffenberg, par Bonaventure Pimpurniaux. 1846.)

Le persiflage pédantesque et injuste qui caractérise la notice de Mr De Reiffenberg sur Mr Willems ayant péniblement affecté ses nombreux admirateurs et amis, nous accueillons avec plaisir une protestation adressée à l'auteur de la notice, qui, *s'il n'est pas l'inventeur de tous ses livres*, est au moins l'inventeur de sa baronie.

(Messager de Gand, numéro du 28 Juillet 1846.)

« **ÉTUDES SUR LES LOGES DE RAPHAËL, PAR LE BARON DE REIFFENBERG, d'après les aquarelles et les gravures de J.-C. De Meulemeester,** » tel est le titre d'un ouvrage publié en 1845, à la librairie Périchon à Bruxelles. Cet intitulé, clair et précis, indique certes assez explicitement, que l'auteur susnommé, dont la fécondité littéraire est devenue proverbiale, nous offre là des études *faites par lui* sur les célèbres fresques vaticanes, et que les descriptions esthétiques que ce volume contient, sont *entièrement sorties de sa plume*? Pour l'édification de ses confrères

res en littérature et des souscripteurs aux gravures des *Loges de Raphaël*, qu'édite M^r Arnold Lacrosse, et auxquelles ces *études et descriptions* serviront de texte*, nous allons examiner un peu cette *hypothèse*.

En 1842, j'envoyai à M^r Lacrosse, conformément à des conventions arrêtées entre nous, les *Textes descriptifs* des tableaux à fresque connus sous la dénomination de : *La Bible de Raphaël*, textes rédigés d'après les copies si correctes et si fidèles du graveur De Meulemeester. Je lui remis aussi une *Biographie* succincte de l'artiste brugeois, une *Introduction aux descriptions des Loges*, et un canevas de *Prospectus*, pour la continuation de l'œuvre dont la publication, jadis entreprise par De Meulemeester, fut interrompue en 1836 par la mort de l'artiste consciencieux qui y avait consacré environ trente années de son existence. M^r Lacrosse avait acquis en 1840 tous les éléments (dessins à l'aquarelle, cuivres, calques) de cette publication : il se proposait ou de l'exécuter à ses frais, ou d'en céder la propriété soit à quelque autre éditeur, soit à une société de Paris, de Londres ou de Munich. Les deux dernières combinaisons ayant échoué, malgré les démarches et les négociations de M^r Lacrosse, il dut en revenir à la première, et vers la fin de 1845 il mit en vente vingt** planches et textes (cinq livraisons), des cinquante-deux qui, avec le frontispice, composeront la collection.

* Vingt textes descriptifs *in-folio maximo*, format des gravures de De Meulemeester, sont déjà imprimés; ce sont : *La Lumière est séparée des ténèbres; Création de la terre; Création du soleil et de la lune; Création des animaux. — Abraham et Melchisédech; Promesses de Dieu à Abraham; Apparition des trois anges à Abraham; Loth s'enfuit de Sodôme. — Songes de Joseph; Rencontre de Jacob et de Rachel; Jacob réclame Rachel à Laban; Retour de Jacob en Chanaan. — Moïse sauvé des eaux; Le Buisson ardent; Passage de la Mer Rouge; Moïse frappant le rocher. — Les premières tables de la loi; Adoration du veau d'or; La colonne de nuée; Les nouvelles tables de la loi.*

** Parmi ces vingt planches sont comprises les huit publiées par De Meulemeester en 1825 et 1831; ces gravures ont été retouchées, sous la direction de M^r Calamatta.

En octobre 1844, M^r Lacrosse, en m'annonçant qu'il s'occupait très-activement de cette reproduction des *Loges de Raphaël*, m'écrivait : « Pour des motifs qui me sont tout personnels, je n'ai pu faire usage du texte que vous aviez eu la complaisance d'arranger ; Monsieur le baron de Reiffenberg en a rédigé *un autre*, il est maintenant sous presse. » — Je n'avais rien à objecter à cela : M^r Lacrosse était parfaitement libre de préférer le texte descriptif de M^r De Reiffenberg au mien. Cependant, certains pressentiments me disaient que mon *travail inédit* pourrait bien ne pas rester tout-à-fait étranger à ce *nouveau texte*, et, afin de ne point perdre le fruit des recherches et des investigations que l'étude approfondie et la description esthétique de cette œuvre de Raphaël m'avaient imposées, je répondis à M^r Lacrosse « que j'appréciais le motif qui l'avait guidé en ceci, lui éditeur, mais que j'espérais, moi, que si M^r De Reiffenberg se servait dans la rédaction de *ses textes* des données et des indications que renfermait *mon travail*, il aurait la *générosité* d'en mentionner la source. » A tout hasard je m'étais réservé, dans mon contrat avec M^r Lacrosse, la faculté de publier par la suite tous essais ou dissertations sur les *Loges de Raphaël* et les divers graveurs qui ont reproduit ces fresques. »

Bientôt, en effet, les journaux annoncèrent que M^r le baron De Reiffenberg avait présenté au *Congrès archéologique de Lille*, en Juin 1845, *ses ÉTUDES SUR LES LOGES DE RAPHAËL*, et ce volume, de format grand in-4°, me parvint avec les cinq livraisons des gravures de De Meulemeester.

Le pressentiment de n'avoir pas été inutile à M^r De Reiffenberg se trouvait réalisé ; mais réalisé au-delà de tout ce que j'aurais osé m'imaginer. Sous ce titre d'*ÉTUDES SUR LES LOGES DE RAPHAËL, d'après les aquarelles et les gravures de De Meulemeester*, s'était publié le plus inconcevable plagiat!... Je réclamai avec indignation, et puisque M^r De Reiffenberg avait jugé la ma-

jeune partie de *mes études*, de *mes observations*, et très-souvent même *ma rédaction littéraire* dignes de voir le jour sous le patronage de son nom ; qu'il avait présenté *le tout* comme *lui appartenant en propre*, je demandai, sans être trop exigeant je pense, que *mon nom* figurât à côté du sien, sur un travail qui nous était devenu commun.

Au point où en étaient arrivées les choses, une telle réclamation, quelque juste qu'elle fût, n'était pas facile à satisfaire : l'ouvrage était en vente, il avait été offert non-seulement au Congrès archéologique de Lille, mais en *Haut-lieu*, et après avoir reçu des éloges comme *auteur unique*, il était humiliant pour lui de se reconnaître *un collaborateur*. M^r Lacrosse m'écrivit, et vint chez moi pour me mettre devant les yeux la difficulté de la position : il me proposa, de concert avec M^r De Reiffenberg, d'imprimer sur une feuille intercalaire une rectification ainsi conçue :

« *De Meulemeester, pendant sa patiente et longue contemplation*
« *des fresques de Raphaël, avait rédigé quelques notes sur l'exécution*
« *matérielle de ces peintures, leur état de conservation et les*
« *artistes employés par le maître. M^r Ed. De Busscher, cité plus*
« *haut*, et à qui une partie des papiers de Meulemeester a été*
« *remise par la famille de ce graveur, y a joint ses propres obser-*
« *vations dans un travail inédit sur Raphaël.*

« *Nous avons profité de ces diverses remarques dans la partie*
» *technique des descriptions, et nous nous sommes quelquefois*
« *bornés à les reproduire. C'est une obligation que nous sommes*
« *heureux d'avoir à M^r Ed. De Busscher.* »

Par une seconde lettre, et sur mon insistance à ne pas me contenter de ce carton intercalaire, il fut proposé de remplacer le *quelquefois*, par *SOUVENT!*

* Allusion à l'indication suivante placée dans le volume in-4° de M^r De Reiffenberg à la fin de l'article BIBLIOGRAPHIE DES LOGES (Énumération de toutes les reproductions gravées, etc. de la *Bible de Raphaël*) ; Voir la *Biographie de J.-C. De Meulemeester*, par EDMOND DE BUSSCHER, Gand, sans date in-8° de 133 pages et fig.

Cet *erratum*, quoique renfermant une déclaration assez positive du plagiat de M^r De Reiffenberg, est présenté très-habilement; il semble ne reconnaître les *emprunts* faits *quelquefois* — *souvent* — à mon travail inédit, que pour la *partie technique* (désignation évasive et élastique en même temps), et laisse supposer : 1^o que la plupart des remarques sur les fresques des Loges proviennent des notes *rédigées* par De Meulemeester; 2^o que pour les *descriptions esthétiques*, M^r De Reiffenberg n'a *rien emprunté*.

Or, ces deux insinuations sont également erronées. De Meulemeester n'a guères laissé, en fait de notes sur les fresques*, que des fragments pris dans Vasari, dans la *Descrizione del palazzo apostolico vaticano*, de l'abbé Taja, et les textes** qu'on lui avait arrangés à Paris pour les *huit* gravures publiées en 1825 et 1831. Presque toutes les autres indications relatives aux peintres des fresques bibliques (Raphaël ou élèves de Raphaël) ont été étudiées par moi, dès 1837, époque où j'écrivis la *Biographie historique et artistique de J.-C. De Meulemeester****, dans les ouvrages et auteurs cités, tels que De Piles, Landon, Félibien, Huber et Rost, Lalande, De Seine, Robertson, Pinaroli, Petit-Radel, l'abbé Titi, Florent-le-Comte, Lanzi, Quatremère de Quincy, etc. et dans Vasari et Taja, qu'il a bien fallu confronter avec les citations rassemblées et imparfaitement traduites par De Meulemeester. A ces autorités, M^r De Reiffen-

* Les papiers qui m'ont été donnés comprennent beaucoup d'autographes du graveur De Meulemeester, lettres et copies de lettres; memorandum ou journal de chaque jour, depuis le 16 décembre 1831 au 5 août 1836; lettres de grands personnages et artistes avec lesquels il était en relations d'amitié, de protection ou d'affaires. La plupart de ces pièces, souvent intéressantes, concernent sa carrière privée et artistique; très-peu de documents ont trait aux *peintures des Loges*.

** Voici ces huit textes : *Séparation de l'ombre et de la lumière*, *Apparition du monde*, *Création du soleil et de la lune*, *Création des animaux*. — *Moïse retrouvé*, *Le Buisson ardent*, *Frappement du rocher*, *Colonne des nuées dans le camp de Moïse*. Ces textes ont servi de types.

*** Voir aux pages 35 à 36, 44 à 46, 103 à 110 de cette *BIOGRAPHIE* les premiers détails donnés sur les *peintres et graveurs de la BIBLE DE RAPHAËL*.

berg a ajouté, en quatre ou cinq endroits de l'ouvrage, celles de MM. Bunsen et Passavant, dont les opinions, jointes à ce qu'il a puisé dans Quatremère de Quincy (*Histoire de la vie et des ouvrages de Raphaël*), constituent à peu près toutes ses études sur les peintres et les peintures des Loges.

Ensuite, que pour les descriptions esthétiques des compositions raphaëlesques M^r De Reiffenberg s'est laissé aller *quelquefois* — SOUVENT — à des emprunts anonymes, c'est ce que démontreront d'une manière irrécusable des citations assez nombreuses et assez convaincantes pour défier les dénégations. Que l'on voie notamment parmi les EXTRAITS les *emprunts esthétiques* faits aux textes suivants : 8^e ADAM ET ÈVE HORS DU PARADIS, 9^e Noé construit l'arche, 11^e SORTIE DE L'ARCHE, 14^e Promesse de Dieu à Abraham, 16^e Loth s'enfuit de Sodome, 17^e Dieu apparaît à Isaac, 31^e PASSAGE DE LA MER ROUGE, 33^e Les premières tables de la loi, 36^e Les nouvelles tables de la loi, 40^e Partage de la terre de Chanaan, 46^e Jugement de Salomon, 47^e CONSTRUCTION DU TEMPLE DE JÉRUSALEM, 52^e La Cène.

Néanmoins, si M^r De Reiffenberg avait eu la *générosité* (et pourtant elle n'était pas exorbitante) de mentionner par avertissement ou préface la déclaration offerte *trop tard*, j'aurais été pleinement satisfait. Maintenant je ne pouvais l'être ; je devais tenir à constater ma *collaboration involontaire*, qu'il avait voulu rendre une *collaboration apocryphe*.

L'on comptait assurément que la réputation de l'illustre Académicien m'aurait imposé, ou bien, comme l'insinuait maladroitement M^r Lacrosse dans sa lettre du 2 décembre 1845, écrite sinon sous la dictée, au moins sous l'inspiration de l'auteur du *nouveau texte* des Loges, que j'aurais craint que « M^r De Reiffenberg, avec son adresse à manier la plaisanterie*, ferait de tout ceci quelque chose de très-amusant, s'il en prenait la peine! »

* Témoin sa *Notice nécrologique* sur J. F. Willems, ce *factum* inconvenant qui lui attira le ZWEEPSLAG du *Béranger flamand*, Th. Van Ryswyck ; la lettre de

« Petite menace, suivie immédiatement de la petite promesse
« indirecte que voici : « *Au reste, il s'est montré plein de bien-
« veillance pour vous, et il a mille moyens de vous être agréable
« par la suite!!* »

Menace vaine, promesse fort inutile : je nargue l'une, et n'ambitionne l'autre aucunement.

M^r De Reiffenberg est sans contredit un homme d'érudition et de science, et tout le premier j'honore son talent littéraire ; mais, si les avertissements qu'il reçut en pareilles circonstances des Froment, des Goethals, des Lavalleye, du spirituel pseudonyme Bonaventure Pimpurniaux*, etc. ne lui ont point encore suffi pour l'engager à s'exécuter cette fois-ci, et de bon gré, que le public, au cœur droit et franc, fasse justice enfin de tous les plagiats qu'il a commis. Les littérateurs, de quelque pays qu'ils soient, voire même ses collègues et confrères des cent-et-une académies et sociétés savantes, littéraires ou artistiques auxquelles il est affilié dans toutes les parties du monde, ne refuseront pas leur sympathie à une manifestation partie de si bas, pour atteindre si haut, mais légitime et nécessaire. La publicité est la pierre de touche du plus brillant écrivain, comme du simple littérateur. Les fins de non-recevoir, par lesquelles on croit pouvoir indéfiniment écarter les rectifications exigées, et l'adresse avec laquelle on sait manier la plus mordante plaisanterie, viennent échouer contre l'évidence d'un fait odieux. En

M^r Ch. Nys; les articles du *Messageur de Gand* du 28 juillet, de l'*Eendragt* du 2 août, et de plusieurs autres journaux de Bruxelles, Gand, Anvers, etc.

* Voir FROMENT, *Sentinelle des Pays-Bas*; GOETHALS, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, etc. en Belgique*; LAVALLEYE, *Mémoire sur les comtes de Louvain*, par M. S. P. Ernst (Préface); *Histoire du Limbourg*, par le même (Tome II, page 40 : NOTE relative aux avoueries. — Sous-avouerie de S^t-Trond : « Consultez l'*Histoire des Avoueries en Belgique*, par M^r le baron Jules de Saint Genois, et le savant travail du P. Nep. Stephani sur LES COMTES DE DURAS « EN HESBAYE, travail copié littéralement par M^r De Reiffenberg dans le SUPPLÉMENT « A L'ART DE VÉRIFIER LES DATES, inséré au Tome VIII des NOUVEAUX MÉMOIRES DE « L'ACADÉMIE DE BRUXELLES. » — Voir aussi la *Notice sur M^r Ernst*); BONAVENTURE PIMPURNIAUX, *Lettre à M^r le baron De Reiffenberg*. Liège. — 1846.

donnant ici, et en regard les uns des autres, une série de passages extraits de l'*ouvrage imprimé* de M^r De Reiffenberg et ceux correspondants de mon *travail inédit*, dont j'avais heureusement gardé par devers moi le premier brouillon*, toutes dénégations, arguties ou plaisanteries tomberont devant cette *double impression*.

M^r De Reiffenberg, *s'il avait voulu s'en donner la peine*, eut sans doute bien mieux traité cette matière par *ses propres études* et *ses propres inspirations* : pourquoi donc descendre au rôle de plagiaire, rôle si indigne de lui ? J'ai toujours pensé, et je le pense encore, que le plan et le mode d'exécution adoptés par De Meulemeester et prescrits aussi par l'éditeur actuel, ont rendu cette description des Loges forcément uniforme et monotone. Je ne puis qu'approuver M^r De Reiffenberg d'avoir abandonné la désignation générale de la couleur des objets, vêtements des personnages, etc. Cette nomenclature indicative**, extrêmement difficile dans les compositions à nombreuses figures et accessoires divers, comme le *Déluge*, *Joseph et ses frères*, le *Passage de la mer Rouge*, *l'Adoration du veau d'or*, le *Passage du Jourdain*, la *Prise de Jéricho*, la *Bataille des Amor-*

* Si d'autres travaux et mes occupations ordinaires m'en avaient laissé le loisir, j'aurais depuis longtemps refondu ce travail ; je l'aurais étayé, et parfois modifié par de nouvelles données, résultat d'*études* continuées jusqu'à ce jour. — Voir la note insérée à la page 83 du *Précis historique de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*. — ANNALES de la dite Compagnie, p. LXXXXIII, 2^{me} liv. avril 1845.

** Dans les descriptions des neuf premières fresques de la Galerie, et dans quelques autres encore qui ne présentent que deux, trois ou au plus quatre figures principales, M^r De Reiffenberg a indiqué la couleur des vêtements, etc.; dès que le nombre des personnages du tableau s'est accru, il a vu l'inconvénient de ces indications.

La nécessité de bien déterminer la position des figures dont le costume était analysé, des accessoires dont la nuance de couleur était spécialement décrite, m'obligèrent souvent à employer dans cette nomenclature analytique des détails de localité ou de costume qui se seraient trouvés bien mieux placés dans la description esthétique de la composition. En ne conservant point cette prescription du plan, M^r De Reiffenberg a pu remplacer ces détails aux endroits convenables des textes descriptifs.

rhéens, le *Partage de la terre de Chanaan*, etc. était en même temps fastidieuse et inutile.

M^r De Reiffenberg a fait aux textes descriptifs plusieurs modifications et corrections bien fondées; mais est-ce à dire que la partie de rédaction à lui propre n'offre point matière à correction, ou prise à la critique? Nullement : il n'est pas plus infallible que tout autre littérateur, et les simples observations consignées en notes au bas des *EXTRAITS des études imprimées*, où sa rédaction se réduit pour ainsi dire à des variantes, sont là pour en témoigner.

Une dernière observation : si M^r De Reiffenberg, pour se disculper et pallier ses plagiats, soutenait qu'il a cru n'employer que des documents rassemblés par le graveur de De Meulemeester, cette allégation mensongère serait également inadmissible : M^r Lacrosse m'a positivement déclaré lui avoir dit que « *ce travail manuscrit était de M^r De Busscher, de Gand.* » Enfin, en admettant même que M^r Lacrosse, *comme éditeur*, pouvait se servir de ce travail ainsi qu'il l'a fait (ce qu'en vertu de la correspondance qui eut lieu entre nous en 1841, je lui conteste cependant), M^r De Reiffenberg, *comme auteur*, ne le pouvait point : il devait rédiger *un autre texte*, puisqu'il s'y était engagé, et ne donner *sous son nom* que ses *Études à lui*.

Piller un confrère, quelque inconnu qu'il soit, sera toujours une infamie littéraire; mais s'approprier en partie l'*ouvrage inédit* d'un contemporain, cela est d'une imprudence vraiment remarquable. — Le menacer ensuite, en cas de révélation, de *redoutables plaisanteries*, c'est tout au moins de l'outrecuidance.

Vainement M^r De Reiffenberg, toujours par l'organe de M^r Lacrosse (lettre du 2 décembre 1845) a voulu s'excuser en objectant « *qu'il n'a fait que ce que les Guizot, les Nodier, etc. font tous les jours!* » Car, indépendamment de ce qu'une telle assertion, fût-elle vraie, ne constituerait ici qu'une accusation envers ces grands écrivains et non une excuse valable pour M^r De

Reiffenberg, je ne sache point que l'illustre Guizot, cette sommité européenne, se soit abaissé à commettre d'insignes plagats; ni que Nodier, le *bon Nodier*, à qui tant de jeunes littérateurs durent l'appui, les conseils ou la coopération qui leur valurent les prémices encourageantes d'une réputation future, se soit jamais ravalé jusqu'à s'attribuer frauduleusement le travail d'autrui. — Mr De Reiffenberg ose-t-il bien ternir d'aussi belles renommées? N'est-ce point assez pour lui de s'acharner contre la mémoire de notre Willems?.....

Résumons-nous : le MESSAGER DE GAND, N° du 28 juillet dernier, dans un article réfutant le *Discours de Mr le baron De Reiffenberg sur feu Willems*, disait : « Quant à l'ouvrage de « Mr le baron *sur les Loges du Vatican*, est-il bien de lui, ou « appartient-il pour le fond et en partie pour la forme à Mr Edmond De Busscher? Ceci n'est qu'une question..... » Cet article et les demandes réitérées qui m'ont été adressées à ce sujet par plusieurs de nos hommes de lettres, me prouvèrent qu'il fallait une dernière fois mettre MM. Lacrosse et De Reiffenberg en demeure de réparation à l'amiable, ou ne plus différer de rompre un silence qui pourrait à la fin s'interpréter à mon désavantage.

Le 31 juillet j'écrivis à Mr Arnold Lacrosse :

MONSIEUR,

« N'ayant point reçu de réponse à ma lettre du 4 décembre 1845, je dois supposer, enfin, que le contenu de la vôtre de 2 décembre est *voire dernier mot*, à vous et à Mr De Reiffenberg, relativement à la réclamation que je vous avais adressée. J'ai donc l'honneur de vous prévenir, Monsieur, et je vous prie d'en instruire Mr De Reiffenberg, que dans quelques jours je mettrai sous presse une brochure qui rendra le public juge compétent de notre différend.

« Vous voyez que j'en agis envers vous avec toute loyauté; mais mon honneur me défend de garder plus longtemps le silence. »

A la réception de ma lettre, Mr Lacrosse, qui pendant sept

mois n'avait plus donné signe de vie, supposant m'avoir lassé par sa résistance passive, ou effrayé par sa menace de plaisanteries reiffenberghiennes, s'aperçut avec étonnement que cette affaire allait marcher vers une solution peu agréable pour son patron littéraire, et voulut y parer par un véritable *coup de Jarnac*. Il tarda jusqu'au 10 août de me répondre, et mit ce temps à profit pour imprimer au bas du chapitre BIBLIOGRAPHIE DES LOGES la note intercalaire proposée en novembre 1845, et refusée par moi comme une réparation insuffisante : le 11 août je reçus le volume in-4° de Mr De Reiffenberg ainsi fraîchement modifié. Par cette tactique, Mr Lacrosse, qui dans tout ceci ne voit qu'une question d'argent : la réimpression de quelques centaines de prospectus et titres, a voulu me faire accroire que le changement avait eu lieu par suite de nos premiers pourparlers, et il s'est tellement hâté, qu'il a oublié de remplacer le *quelquefois* par l'importante concession offerte par sa lettre du 2 décembre.

La plus légitime réparation se trouvant sans cesse éludée, je n'hésitai plus. Il m'en coûte d'imprimer cette tache de flagrant plagiat au nom d'un écrivain belge d'ailleurs si distingué sous le rapport d'un vaste savoir, d'un incontestable talent : mais, sans attacher à ce travail plus d'importance qu'il n'en mérite réellement, je ne puis m'exposer à passer moi-même pour le plagiaire de Mr De Reiffenberg, lorsque je publierai à mon tour mes *Études sur la Bible de Raphaël Sanzio*. — Aujourd'hui je prends acte, et j'administre mes preuves.

Les EXTRAITS suivants, qui commencent par quelques-unes des *études* faites par Mr De Reiffenberg dans la *Biographie* que j'ai écrite en 1837, seront plus que suffisants pour établir aux yeux du public ce que j'avance. Au besoin, et malgré les citations italiennes, anglaises, latines, en prose et en vers, dont Mr De Reiffenberg s'est plu à assaisonner ses textes; malgré ses amplifications et les broderies brillantées qui lui sont si familières, et

qui en apparence, plus qu'en réalité, dénaturent mes descriptions, je ne serais point en peine, dans *presque tout l'ouvrage imprimé*, de suivre *les traces de mon travail inédit*. Pour le *fond*, il l'a suivi constamment; pour la *forme*, quelquefois, — souvent!..... ou plutôt : trop souvent!!

Mais à quoi bon étendre davantage cette *démonstration comparative*? Le lecteur, après l'avoir parcourue, ne sera-t-il pas pleinement initié à l'étrange manière d'étudier, adoptée en cette circonstance par M^r De Reiffenberg? Augmenter encore le nombre de ces *Extraits* sans suite, ce serait rendre notre opuscule inutilement fastidieux.

Que m'importe, à présent, que mon nom figure ou ne figure point sur les *titres* des ÉTUDES et du TEXTE des LOGES DE RAPHAËL : de fait, j'en suis co-auteur, et, par la publication de cette brochure justificative, est prouvé péremptoirement mon droit à le proclamer. — A M^r le baron De Reiffenberg, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., etc., resteront dûment acquis, en dépit des plus spirituelles réfutations, l'odieux et le blâme de son déloyal plagiat.

